# RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE

**DISCIPLINE :**

# MINIVOLLEY DE PLAGE

Ce document est un extrait tiré du Règlement de sécurité complet de Volleyball Québec. Consultez le www.volleyball.qc.ca pour les autres disciplines régies par la fédération.

Mise à jour • Décembre 2022

Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

# TABLE DES MATIÈRES

**MINIVOLLEY DE PLAGE** ..... **5**

CHAPITRE 1
Les installations et les équipements d'entraînement ..... 5

CHAPITRE 2
La formation et l'entraînement des participants ..... 10

CHAPITRE 3
La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif ..... 12

CHAPITRE 4
La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants ..... 15

CHAPITRE 5
La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités ..... 18

CHAPITRE 6
L'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition, d'un spectacle à caractère sportif 19

CHAPITRE 7
Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif ..... 21

CHAPITRE 8
Les installations et les équipements utilisés lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif ..... 22

CHAPITRE 9
Les services et équipements de sécurité requis lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif ..... 23

CHAPITRE 10
La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes ..... 24

CHAPITRE 11
Le contrôle de l'état de santé des participants ..... 24

CHAPITRE 12
La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales ..... 24

CHAPITRE 13
Les sanctions en cas de non-respect du règlement ..... 24

**ANNEXE 1 - TROUSSE DE PREMIERS SOINS** ..... **25**

**ANNEXE 2 - CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF** ..... **27**

**ANNEXE 3 - RAPPORT DE BLESSURES** ..... **29**

**ANNEXE 4 - DIMENSIONS DU TERRAIN ET ÉQUIPEMENTS MINIVOLLEY** ..... **30**

**AVIS AUX MEMBRES**

**Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.**

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

*1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).*

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

*1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.*

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 $ à 10 000 $.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 $ à 5 000 $.

*1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992, c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.*

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 $ à 500$.

*1979, c. 86, a. 61;1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.*

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

---

### SECTION 1
### Disposition générale

3. **Inspection**
   Volleyball Québec peut inspecter les installations et les équipements.

---

### SECTION 2
### Les lieux d'entraînement

4. **Surface de jeu**
   La surface de jeu doit être gazonnée ou couverte de sable; il est interdit d'utiliser des surfaces composées d'asphalte, de ciment ou de petites pierres.

5. **Surface gazonnée**
   La surface doit être uniforme, c'est-à-dire sans trous ni dénivellement et exempte de tout objet pouvant comporter un quelconque danger. Lorsque mouillé par la pluie ou la rosée du matin, le terrain ne doit pas être utilisé.

6. **Surface de sable**
   La surface de sable doit couvrir une aire d'au moins 9 m X 15 m pour un terrain 6 m X 12 m, c'est-à-dire excédant de 1,5 m les lignes arrière et de côté. La couche de sable doit être d'une épaisseur minimale de 35 cm. Le sable doit être raclé régulièrement pour s'assurer qu'il ne contienne aucun objet dangereux.

7. **Aire de jeu**

   - L'aire de jeu comprend le terrain et une zone libre d'au moins 1,5 m l'entourant. L'espace aérien surplombant l'aire de jeu doit également être libre de tout obstacle (ex. : branches d'arbre, pont, grue, etc.).
   - L'aire de jeu doit être exempte de tout obstacle à l'exception des installations nécessaires à l'arbitrage.

- Si aucune installation physique ne délimite les terrains, il doit y avoir une zone libre d'au moins 3 m entre les terrains, qu'ils soient côte à côte ou bout à bout.

**8. Éclairage**

Les entraînements doivent être pratiqués entre le lever du soleil et son coucher à moins qu'il y ait un éclairage artificiel suffisant.

**9. Accès**

Les accès à l'aire d'entraînement ou de compétition doivent être libres de tout obstacle empêchant un accès rapide.

**10. Conditions atmosphériques**

L'organisateur doit mettre fin à la compétition lorsque les conditions atmosphériques et de jeu sont impropres à une pratique sécuritaire.

**En cas d'éclairs**

Le responsable de l'activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l'entraînement dès qu'un éclair est aperçu.

Tous les participants, membres du personnel des équipes, spectateurs et bénévoles doivent immédiatement évacuer le lieu de compétition et se mettre à l'abri dans des véhicules ou des installations intérieures. Il ne faut pas se réfugier sous les arbres.

L'interruption du match est d'une durée minimale de 15 minutes. Ce temps servira à l'évaluation de la situation.

Le responsable de l'activité applique par la suite la règle des 30 secondes; c'est-à-dire le délai de temps compté entre l'éclair et le tonnerre. Ce délai doit être d'au moins 30 secondes afin de pouvoir reprendre l'activité.

Si le nombre de secondes entre l'éclair et le tonnerre augmente d'un éclair à l'autre, c'est que l'orage s'éloigne. Si le nombre de secondes diminue, c'est que l'orage s'approche. La décision finale, soit de reprendre l'activité, ne peut être prise avant la fin des 15 minutes minimales d'interruption. Si après le délai de 15 minutes, il est évalué que l'orage s'approche du lieu de déroulement de l'activité, l'activité est suspendue à nouveau pour une période supplémentaire de 30 minutes avant une réévaluation de la situation.

La décision finale, d'annulation de l'activité, sera prise par le responsable de

l’activité, après le délai de 15 minutes ou de plusieurs délais successifs de 15 minutes.

En aucun cas, un match ne peut se jouer si la règle des 30 secondes n'est pas respectée.

**En cas de chaleur extrême**

Dans le cas où l’humidex atteint ou excède 46 degrés, elle est considérée comme extrêmement élevée et les risques de coup de chaleur et d’insolation sont très élevés. Le responsable de l’activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l’entraînement.

Si la valeur humidex d’Environnement Canada oscille entre 35 et 39, il conviendrait de ralentir ou d’adapter les événements de volleyball de plage en tenant compte de l’âge et de l’état de santé des individus, de leur forme physique, du type de vêtements qu’ils portent et des autres conditions météorologiques. Il faut alors boire beaucoup d’eau et prendre des pauses fréquentes.

Dans le cas où l'humidex atteint ou excède les 40 degrés et qu'Environnement Canada indique un avertissement, des adaptations aux activités doivent être considérées, par exemple d’augmenter le nombre de pauses par set joué et d’augmenter le temps de pause pour une équipe qui jouerait deux matchs de suite.

**En cas de vent extrême**

Le responsable de l’activité doit interrompre immédiatement les matchs ou l’entraînement dès que les vents ou plusieurs microrafales de vents atteignent 60 km/h. À cette vitesse, des objets peuvent agir comme projectiles qui peuvent être dangereux. Il faut donc demeurer à l’intérieur jusqu’à ce que les conditions soient sécuritaires.

---

## SECTION 3
## Les installations et équipements

### 11. Filets

Le filet et tous les éléments le retenant doivent être en bon état et installés solidement.

### 12. Poteaux

- Les poteaux doivent être faits de bois, de métal ou de plastique rigide suffisamment solide pour ne pas plier lorsque le filet est sous tension.
- Les poteaux doivent être installés à une distance de 0,5 à 1 m des lignes de côté.
- Mis à part les poteaux portatifs, les poteaux fixés de façon permanente à leur base doivent être recouverts d'un matériau absorbant. Tout objet faisant saillie sur un poteau tel que clou, manivelle ou crochet doit être recouvert d'un matériel protecteur.

**13. Câbles tendeurs**

Les câbles tendeurs des poteaux doivent être de couleur voyante ou marqués avec des drapeaux.

**14. Ancrages**

Les ancrages pour les câbles tendeurs et pour les poteaux, s'ils sont permanents, doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol.

**15. Lignes de délimitation**

- Les lignes de délimitation du terrain doivent être de couleur contrastante et faites avec de la corde, du ruban ou un équipement similaire.
- Sur une surface gazonnée, les lignes peuvent être délimitées avec un produit de pulvérisation blanc choisi parmi les substances suivantes : poussière de marbre, peinture au latex, mélange de sable blanc et de terra alba (plâtre fin).

**16. Piquets**

Les piquets utilisés pour fixer les lignes doivent être enfoncés au moins à l'égalité du sol.

**17. Ballon**

Si le ballon devient trop mouillé et alourdi à cause des conditions atmosphériques ou de chute dans l'eau, il doit être changé.

---

## SECTION 4
## Les services, équipements de sécurité et de communication

**18. Trousse de premiers soins**

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments décrits à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire de compétition.

**19. Téléphone**

Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- ambulance;
- hôpital;
- police;
- service d'incendie.

**20. Véhicule**

Au cours d'une compétition, un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées ou une personne doit être informée et connue de tous pour faire appel à une ambulance.

**21. Eau potable**

Le ravitaillement en eau potable doit être disponible en tout temps près de l'aire de compétition.

**22. Tente et abri**

Une tente ou un abri doit être prévu pour permettre aux joueurs de se reposer, de se mettre à l'abri du soleil ou de la pluie.

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

---

### SECTION 1
### L'entraînement des participants

**TABLEAU SYNTHÈSE DU VOLUME D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION À CHAQUE STADE**

| NOMBRE D'HEURES D'ENTRAÎNEMENT/ SEMAINE RECOMMANDÉ ET AUTRES ÉLÉMENTS | Stade de la transformation du participant en athlète 11/12 -15/16 ans | Stade de la spécialisation sportive 16/17 – 19/20 ans | Stade de l'excellence sportive 20/21 – 24/25 ans | Stade du haut niveau |
|---|---|---|---|---|
| **Nombre d'heures par semaine** | 10-20 | 17-24 | 19-26 | 19-26 |
| **Nombre de semaines dans la saison** | 16-20 | 35-45 | 46-48 | 46-48 |
| **Nombre d'heure total** | 160-400 | 595-1030 | 874-1248 | 874-1248 |
| **Ratio entraînement/compétition** | 70 / 30 | 70 / 30 | 65 / 35 | 67 / 33 |
| **Nombre d'heures d'entraînement** | 112-280 | 417-756 | 568-811 | 585-836 |
| **Nombre de séances/semaine** | 3-6 | 5-7 | 5-8 | 5-8 |
| **Nombre d'heures de compétition** | 48-120 | 179-324 | 306-437 | 288-412 |
| **Nombre de compétitions** | 5-8 | 8-10 | 12-20 | 12-20 |

*Le ratio entraînement/compétition de 50/50 fait appel à une plus grande utilisation du jeu comme moyen d'apprentissage à cet âge.

---

### SECTION 2
### Le déroulement de la séance d'entraînement

**23. Phases d'entraînement**

Un entraînement doit contenir 3 phases :

- L'échauffement
  Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement d'au moins 10 minutes.

- Le cœur de la séance
  Partie principale de la séance d'entraînement lors de laquelle il y aura les

apprentissages et les situations de jeu.

- Le retour au calme
  Période pouvant prendre plusieurs formes (retour sur l'entraînement, étirement, période d'information, etc.).

**24. Qualification**

Il est recommandé qu'une personne qualifiée conformément au chapitre 4 du présent règlement soit présente pour préparer et superviser une séance d'entraînement.

---

## SECTION 3
## Les règles de sécurité à respecter d'une séance d'entraînement

**25. Aire de jeu**

L'espace déterminé à l'entraînement doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

**26. Arrêt d'urgence**

Le participant doit utiliser un mot d'urgence commun pour signaler un ballon qui roule dans l'espace d'une autre équipe (p. ex. : crier « BALLON » pour arrêter les joueurs brièvement et donner le temps de récupérer le ballon).

**27. Transmission du ballon**

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant par-dessus le filet.

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

---

### SECTION 1
### Exigences

**28. Le joueur**

**Exigences**

- être membre de Volleyball Québec;

**Accréditation**

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son affiliation.

**29. L'entraîneur**

**Exigences**

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 16 ans ou plus;
- répondre aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Tout entraîneur ou assistant-entraîneur doit détenir la certification minimale requise par le réseau de compétition au sein duquel il évolue.

**Accréditation**

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition au sein duquel il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Elle pourra retrouver son numéro de *coach certification* (C.C.) délivré par l'Association canadienne des entraîneurs en faisant une recherche auprès d'eux.

**Formation**

Pour le secteur compétitif, un entraîneur qualifié conformément aux exigences de la compétition auquel il participe doit être présent en compétition avec son (ses) équipe(s).

**30. L'arbitre ressource**

**Exigences**

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 15 ans ou plus;
- répondre aux exigences de Volleyball Québec en possédant le niveau de formation recommandé pour le niveau de jeu au sein duquel il évolue.

**Accréditation**
Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son niveau de formation.

**Formation**
Pour le secteur compétitif, un ou plusieurs arbitres qualifiés conformément aux exigences de la compétition auquel ils participent doivent être présents en compétition.

**31. L'organisateur**

**Exigences**
- être âgé de 18 ans ou plus ou sous la supervision d'un adulte ;
- être membre de Volleyball Québec;

---

## SECTION 2
## L'affiliation

**32. Affiliation lors d'un entraînement ou événement**
Un participant ou un entraîneur doit être membre d'une équipe appartenant à un club affilié à Volleyball Québec ou une équipe d'un membre partenaire lorsqu'il est en séance d'entraînement. Il doit également avoir payé sa cotisation individuelle et être sous la supervision d'un entraîneur reconnu par Volleyball Québec.

**33. Affiliation en compétition**
Un participant, un entraîneur, un organisateur ou un arbitre d'une compétition régie ou reconnue par Volleyball Québec doit être membre conformément aux exigences de celle-ci.

---

## SECTION 3
## Les responsabilités

**34. Responsabilités du participant**
- connaître et respecter les règlements en cours durant l'événement ou la compétition;
- ne pas porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des

blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball;

- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
- s'échauffer avant de prendre part au jeu;
- respecter les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du volleyball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
- déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
- déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes.

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

---

### SECTION 1
### La formation

**35. Niveaux de formation des arbitres ressources**

Selon les différentes compétitions, il est recommandé qu'un arbitre possède au moins le niveau suivant :

| *Niveaux de compétitions* | *Niveaux d'arbitre* |
|---|---|
| - Local | - Local |
| - Régional | - Local |
| - Provincial | - Local |
| - Interprovincial | - Local |
| - National | - Local |

**36. Niveaux de formation des entraîneurs**

Selon les différentes compétitions, l'entraîneur doit respecter au minimum les normes de formation prévues à cet effet.

- Milieu associatif : N/A
- Volleyball scolaire
  Entraîneur
  - Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »
  - Au primaire et au secondaire : avoir complété le module en ligne « Fondements du volleyball » (Volleyball Canada)

    Ou

  - Tous les entraîneurs possédant minimalement l'une des qualifications suivantes :
    - Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS)
    - Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive)

---

### SECTION 2

## Les responsabilités

### 37. L'entraîneur

Responsabilités

- voir au respect des normes prévues aux présents règlements et aux règlements du milieu compétitif dans lequel il évolue;
- informer les participants des règles de jeu relatives à la sécurité et de leurs responsabilités;
- en cas de blessure d'un joueur en action, procéder au retrait de ce joueur afin que celui-ci puisse recevoir des soins adéquats;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours, un rapport sur toute blessure survenue au cours de l'entraînement qui a nécessité le retrait d'un participant (conditionnelle aux articles sur l'affiliation du chapitre 3);
- faire connaître, respecter et appliquer les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

### 38. L'organisateur

Responsabilités

- faire sanctionner son événement par Volleyball Québec;
- être couvert par un règlement de sécurité approuvé par le Ministère et par une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 5 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles. L'organisateur s'acquitte de ces deux obligations en devenant membre de Volleyball Québec et en respectant ses règles et politiques ;
- respecter et faire respecter les règlements de Volleyball Québec incluant les présentes règles;
- s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité respectent les normes édictées dans ce document;
- disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition et le respect des dispositions du présent document;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours après la fin de la compétition, un rapport tel que présenté à l'annexe 3 et portant sur tout incident, accident où blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.
- vérifier que les membres de son personnel âgés de 18 ans et plus n'ont pas d'antécédents judiciaires incompatibles avec la nature du travail demandé.

- fournir sur demande la preuve de vérification des antécédents judiciaires de chacun des membres de son personnel âgé de 18 ans et plus au moment de l'embauche. Dans le cas où les mêmes entraîneurs sont embauchés année après année, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée minimalement aux trois ans. Un formulaire d'autodéclaration d'antécédents judiciaires serait suffisant lors des deux autres années;
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

Rôle de l'organisateur

- L'organisateur ou un de ses préposés doit informer les participants de leurs responsabilités (voir chapitre 3). À cet effet, il a le pouvoir d'expulser ou de disqualifier un participant considéré en infraction.

## 39. L'arbitre ressource

Responsabilités

- voir au respect des règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements;
- faire parvenir un rapport à Volleyball Québec, dans les 10 jours suivants la compétition, de toute contravention aux règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l'intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante.

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

---

### SECTION 1
### La formation et les responsabilités

**40. Les arbitres ressources**

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

**41. Les organisateurs**

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

---

### SECTION 2
### La sécurité des participants et spectateurs

**42. Spectateur et aires de jeu**

L'organisateur a la responsabilité de faire respecter l'aire libre (voir section Les lieux d'entraînement du chapitre 1) requise d'une aire de jeu pour la sécurité des joueurs et des spectateurs. Il doit donc veiller à ce qu'aucun spectateur n'entre à l'intérieur de cette zone libre.

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

---

### SECTION 1
### Le déroulement

**43. Tâches à réaliser avant, pendant et après un événement**

- S'assurer de la disponibilité des plateaux et locaux désirés;
- Trouver le personnel responsable, les bénévoles et les arbitres à la réalisation de l'événement, en nombre suffisant;
- Recueillir l'inscription des équipes;
- Produire et diffuser un horaire en lien avec les inscriptions;
- Préparer le matériel nécessaire à la réalisation de l'événement;
- Préparer les plateaux à la compétition, avant l'arrivée des équipes;
- S'assurer de l'affiliation des participants et prévoir un système de vérification;
- Prévoir des toilettes et douches en quantité suffisante;
- Faire une mise à jour des résultats pendant tout l'événement;
- S'assurer de la qualité des installations et de la sécurité de celles-ci tout au long de l'événement;
- Prévoir un protocole de remise de prix (médailles, etc.);
- Prévoir du temps pour le démontage des lieux de compétition.

**44. Boisson alcoolisée**

L'organisateur doit interdire la consommation de boisson alcoolisée à l'intérieur de l'aire de jeu et prévoir des endroits appropriés à cet effet.

---

### SECTION 2
### La sécurité

**45. Éléments de prévention**

- Vérification au préalable des équipements et installations;
- Connaître et détenir une copie du protocole de commotion cérébrale de Volleyball Québec;
- Une période d'échauffement combinant la partie hors terrain et sur le terrain d'au moins 10 minutes doit être prévue par l'organisateur avant chaque événement, match ou spectacle à caractère sportif.

**46. Services paramédicaux**

Les dispositions du chapitre 9 s'appliquent à ce chapitre.

**47. Conditions atmosphériques**

Les dispositions du chapitre 1 s'appliquent à ce chapitre.

**48. Aire de jeu**

L'espace déterminé pour le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif, doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

**49. Transmission du ballon**

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant par-dessus le filet.

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

---

### SECTION 1
### Les installations sportives requises

**50. Installations**

Pour accueillir un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif, les installations et l'équipement disponibles doivent répondre aux normes de sécurité requises à la discipline, ainsi qu'aux règles de jeu de Volleyball Québec, de Volleyball Canada et de la Fédération Internationale de Volleyball, selon le type d'événement organisé. Voir chapitre 1.

---

### SECTION 2
### Le déroulement et la supervision

**51. Organisation**

Seules les organisations membres de Volleyball Québec ou de Volleyball Canada dans le cadre d'événements nationaux et internationaux peuvent tenir un événement en fonction des installations et des équipements disponibles qui répondent aux normes de sécurité requises.

**52. Vérification de l'équipement**

L'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif a la responsabilité de vérifier l'équipement tout au long de l'activité. La collaboration avec les arbitres viendra faciliter la tâche pour l'observation des ballons, poteaux/filets, aire de jeu et espaces entourant l'aire de jeu.

**53. Communication**

Un système doté de haut-parleurs ou un porte-voix doit permettre d'entrer en communication avec les participants et les spectateurs.

---

### SECTION 3
### L'accessibilité et la conformité des lieux

**54. Organisation**

S'assurer que le lieu où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif respecte les normes d'accessibilité et les règles en vigueur selon les différentes exigences de lieux publics (ex. : accès pour les personnes à mobilité réduite, sortie d'urgence, etc.).

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

---

***Les dispositions des chapitre 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre.**

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

---

### SECTION 1
### Les services de premiers soins et services médicaux

**55. Services paramédicaux**

- Il est recommandé qu'un thérapeute sportif soit présent durant l'événement. Dans le cas contraire, la présence d'une personne certifiée en premiers soins est requise.

- Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'activité et doit contenir au minimum les éléments décrits à l'annexe 1.

- Avoir de la glace ou l'équivalent.

- Aménagement d'un lieu pour la personne certifiée en premiers soins où devront se trouver la trousse de premiers soins, la glace, de l'eau. Les numéros d'urgence devront y être affichés (hôpital, ambulance, pompiers, police).

- Avoir accès à un téléphone en tout temps.

---

### SECTION 2
### L'équipement de sécurité et mesures d'urgence

**56.** Voir les éléments du chapitre 1.

**57. Trousse de premiers soins**

Voir l'annexe 1 pour le contenu requis d'une trousse de premiers soins.

# MINIVOLLEY DE PLAGE

## CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

***Les dispositions du chapitre 10 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre**.

## CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

***Les dispositions du chapitre 11 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre**.

## CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

***Les dispositions du chapitre 12 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre**.

## CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

***Les dispositions du chapitre 13 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre**.

# ANNEXE 1
# TROUSSE DE PREMIERS SOINS

De la glace et de l'eau de Javel ou un produit équivalent doivent être disponibles avec la trousse de premiers soins.

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

| ARTICLES | 1 terrain | 2 terrains | Plus de 2 terrains |
|---|---|---|---|
| Manuel de secourisme (ou télécharger l'application « Secourisme en milieu de travail » de la CNESST) | 1 | 1 | 1 |
| Bandages adhésifs, stériles, de tailles assorties (bande standard, grand, bout du doigt, jointure, grande plaque) | 25 | 50 | 100 |
| Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 5,1 cm x 1,8 m (2 po × 2 verges) | 1 rouleau | 2 rouleaux | 4 rouleaux |
| Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 7,6 cm x 1,8 m (3 po × 2 verges) | 1 rouleau | 2 rouleaux | 4 rouleaux |
| Pansements de soutien élastique ou compressifs, 7,6 cm (3 po) | 1 | 2 | 2 |
| Rouleaux de bandage de gaze stérile, 10 cm X 4.1 m (25 po X 157 po) enveloppés individuellement | 2 | 4 | 8 |
| Rouleaux de bandage de gaze stérile, 15 cm X 4.5 m (6 po X 158 po) enveloppés individuellement | 2 | 4 | 8 |
| Compresses abdominales, stériles, emballées individuellement, 12,7 cm × 22,9 cm (5 po × 9 po) | 1 | 2 | 4 |
| Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 5,1 cm × 7,6 cm (2 po × 3 po) | 4 | 8 | 16 |
| Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 7,6 cm × 7,6 cm (3 po × 3 po) | 12 | 24 | 48 |
| Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 10,2 cm × 10,2 cm (4 po × | 6 | 12 | 24 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 po) | | | |
| Compresses froides, instantanées (ou équivalent) | 1 | 2 | 4 |
| Tampons oculaires, stériles et couvre-œil avec bande élastique | 2 ensembles | 2 ensembles | 4 ensembles |
| Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité 101,6 cm X 101,6 cm X 142,2 cm (40 po x 40 po x 56 po) | 2 | 4 | 8 |
| Ciseaux à bandage en acier inoxydable (avec pointe en angle, arrondie), minimum 14 cm (5,5 po) | 1 | 1 | 1 |
| Lingettes de nettoyage des plaies, antiseptiques, emballées individuellement | 25 | 50 | 100 |
| Lingettes de nettoyage des mains et de la peau, emballées individuellement (ou équivalent) | 6 | 12 | 24 |
| Onguents antibiotiques, topiques, à usage unique | 6 | 12 | 24 |
| Dispositif de barrière pour réanimation cardio-pulmonaire (RCP), avec clapet unidirectionnel | 1 | 1 | 1 |
| Couverture de secours, en aluminium, en polyester non extensible, minimum 132 cm × 213 cm (52 po x 84 po) | 1 | 1 | 1 |
| Comprimés de glucose, 4 g (10 par emballage) ou autre choix acceptable (bonbons durs, jus d'orange ou autres jus avec fructose) | 1 emballage | 2 emballages | 2 emballages |
| Gants d'examen, jetables de qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre | 4 paires | 8 paires | 16 paires |
| Pince à écharde ou pince à épiler à pointe fine, acier inoxydable, minimum 11,4 cm (4,5 po) | 1 | 1 | 1 |
| Ruban adhésif (diachylon), 2,5 cm (1 po) | 2.3 m | 4.6 m | 9.1 m |
| Sac pour le recueil de déchets biomédicaux, à usage unique | 1 | 2 | 4 |
| | | | |
| Liste du contenu | 1 | 1 | 1 |
| Rapport d'accident | 1 | 1 | 1 |
| | | | |
| **Référence :** https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours | | | |

# ANNEXE 2
# CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les cinq (5) règles de base de l'esprit sportif sont les suivantes :

- observer les règlements;
- respecter l'adversaire;
- respecter l'arbitre;
- avoir le souci de l'équité;
- garder sa dignité.

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

**Article 1**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

**Article 2**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

**Article 3**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

**Article 4**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

**Article 5**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

**Article 6**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

**Article 7**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

**Article 8**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

**Article 9**
Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

**Article 10**
Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

# ANNEXE 3
# RAPPORT DE BLESSURES

| |
|---|
| Nom de l'événement : |
| Date de l'événement : |
| Nom du responsable : |
| Adresse : |
| Ville : |
| Téléphone : (  )  (résidence) \| (  )  (bureau) |

| |
|---|
| **1) Nom du sujet** : |
| Adresse : |
| Ville : |
| Téléphone : (  )  (résidence) \| (  )  (bureau) |
| **2) Description de l'accident, incident ou blessure** : |
| **3) Heure et date de l'accident** : |
| **4) Témoin(s) (2 si possible) de l'accident** :<br>Nom : _____<br>Téléphone : (  )  (résidence) \| (  )  (bureau)<br><br>Nom : _____<br>Téléphone : (  )  (résidence) \| (  )  (bureau) |
| **5) Quels soins furent donnés à l'accidenté(e)** : |

| |
|---|
| Date : |
| Nom : |
| Signature : |

# Dimensions et équipements

Le minivolley se joue normalement sur un terrain de badminton. Toutefois, les dimensions peuvent varier en fonction des ancrages au sol et des tracés de ligne disponibles. Il importe d'ajuster les règles du jeu aux contraintes du terrain et des équipements. La hauteur libre devra se situer à 6,5 mètres au minimum.

## Filet

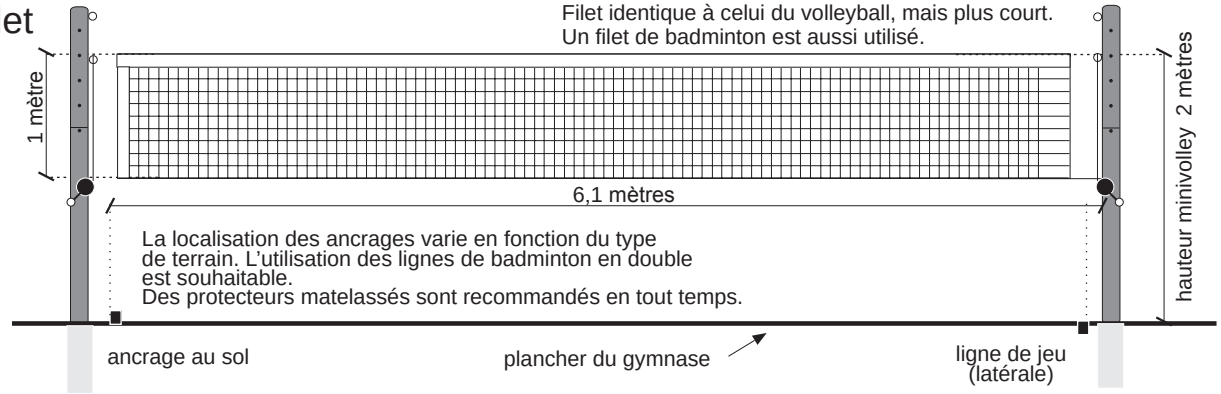


## Ballon de minivolley
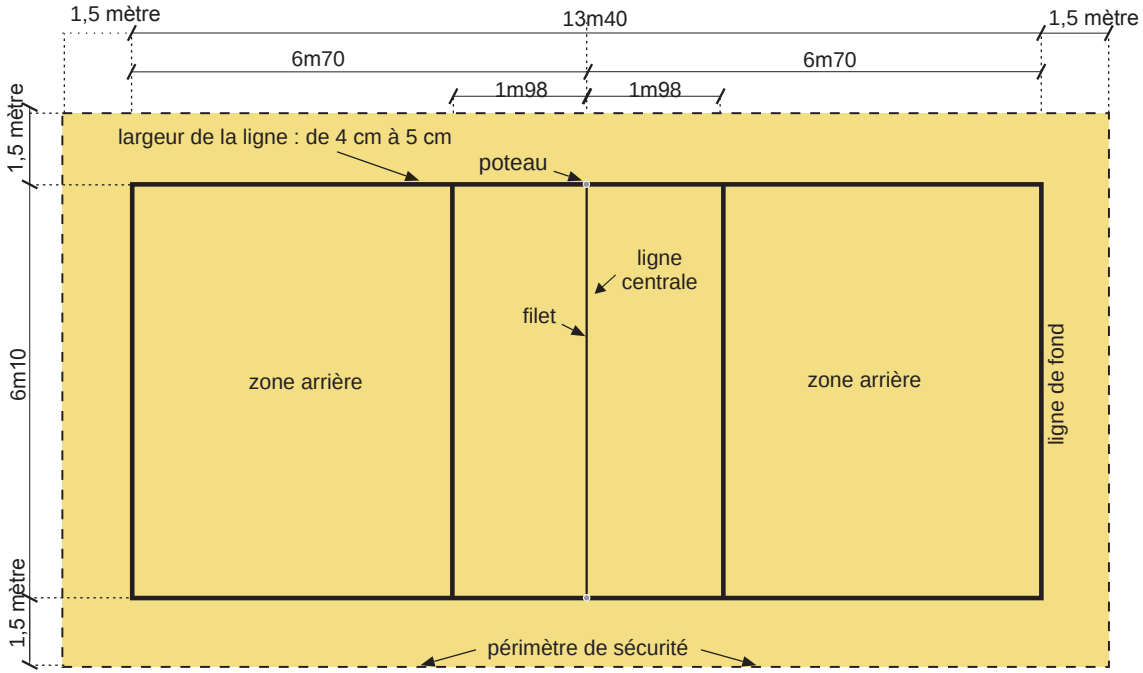
poids
env. 240 g